

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par la greffière-trésorière de la susdite municipalité que,

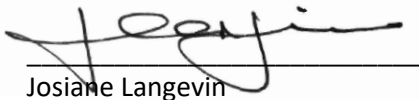
Le Conseil de cette Municipalité, à une séance tenue le 5e jour de mai 2026, a adopté le règlement portant le numéro 567, qui a pour titre :

« Règlement n°567 abrogeant le règlement n°543 relatif à la mise en place d'un programme d'aide visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs »

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau de la Municipalité, situé au 134, rue Principale à Saint-Anselme, aux heures normales de bureau.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Anselme ce 19^e jour du mois de mai 2026



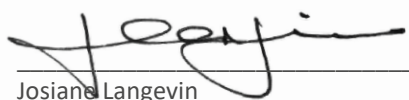
Josiane Langevin

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n°437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 11 et 17 heures de l'après-midi, le 19^e jour du mois de mai 2026

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de mai 2026



Josiane Langevin

Directrice générale et greffière-trésorière